

RÈGLEMENT DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE SAINT-ARSÈNE

RÈGLEMENT NO 40TRAVAUX D'HIVER

ATTENDU QUE le Conseil Municipal de Saint-Arsène dans le comté de Rivièr-du-Loup, désire faire exécuter dans son territoire, des travaux pour remédier au chômage et bénéficier des subventions accordées en vertu du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités pour la saison 1965-66;

ATTENDU QUE ces travaux consistent dans :

1^e Construction de trois citernes pour protection contre incendie situées à divers endroits dans la Municipalité, comme suit :

- a) Une dans le Village, à l'extrémité Sud soit à l'est en bas de la côte de la route de l'Église.
Ses dimensions seront de 30 pieds long, 12 pieds large et 13 pieds profond. Ses parois de béton.
- b) Une dans le 4^e rang Est ses parois seront de béton, à proximité du chemin chez M. Roland Chénard.
Ses dimensions seront de 24 pieds long, 12 pieds large, 13 pieds profond.
- c) Une dans le 4^e rang Ouest, à proximité du chemin chez M. Henri Rioux.
Ses dimensions seront de 20 pieds long, 18 pieds de large et 13 pieds de profond.
Ses parois seront de bois.
Le coût total de ces citernes étant de \$ 25000,00.

2^e Dans la petite Rivièr-du-Loup.

Ébranchage de chaque côté, sur une longueur d'environ 3 milles et d'après la largeur exigée par le service de drainage de la Province de Québec. Les travaux de ce cour d'eau étant en voie de réalisation.

Travaux évalués à \$ 9000,00.

3^e Aménagement de notre propriété Centre de Loisirs, consistant en :

a) Drainage.

1^e Confection d'un fossé, tout le long du terrain, dans sa ligne Est sur une longueur de 500 pieds.

2^e Creusage de fossé dans la ligne Ouest sur une longueur d'environ 150 pieds.

3^e Achat et pose d'un boyau de drainage de 4 pouces de diamètre, au centre du terrain, sur une longueur environ 250 pieds.

b) Confection d'un puits de surface avec paroi de béton, près de l'édifice.

c) Achat de matériaux et travaux pour entrer l'eau dans l'édifice et installer deux chambres de toilettes.

d) Isolation du sous-toit avec brin de scie.

e) Posage d'un plancher en contre-plaqué et pose d'un pré-lart de première qualité dans la grande salle, dont les dimensions sont de 60 pieds de long par 35 pieds de large.

f) Autres travaux comprenant amélioration du système de chauffage et peinturage où des travaux auront été exécutés.

Ces travaux d'aménagement évalués à \$ 5000,00.

4^e Dans le 5^e rang Ouest.

Élargir le chemin, en portant sa largeur à 50 pieds, faire les travaux de drainage requis et sabler où c'est nécessaire. Ceci sur une longueur de deux milles.

Travaux évalués à \$ 25000,00.

5^e Dans la route de l'Église 4^e rang.

De chaque côté du cours d'eau Lapointe, creuser les deux fossés de la route de manière à égoutter les terrains avoisinants. Ceci sur une longueur d'environ 500 pieds.

Travaux évalués à \$ 3000,00.

- 6^e Dans le chemin de front. Le petit 3^e rang.
Ébrancher les deux côtés du chemin. Élargir en portant sa largeur de 25 à 35 pieds. Faire le drainage requis.
Ces travaux sur une longueur d'environ 1500 pieds, à partir du lot no. 182 inc. à aller au lot 185 inc.
Travaux évalués à \$ 2000,00.
- 7^e Dans la route Castonguay, bout au Nord du chemin de front du 4^e rang sur une longueur d'environ 3000 pieds.
Élargir la route des deux côtés, portant sa largeur de 22 à 50 pieds.
Faire les fossés des deux côtés et poser des ponceaux où c'est nécessaire.
Rasage du bois sur une longueur de 1000 pieds et une largeur de 15 pieds.
Faire les clôtures des deux côtés.
Travaux évalués à \$7000,00.
- 8^e Dans la route du Rang A.
Baisser, élargir la côte Nord de la Rivière et drainer si nécessaire.
Clore cette route, à partir de la rivière à aller au pic de gravier, soit sur une longueur d'environ 3300 pieds.
Travaux évalués à \$ 6000,00.
- 9^e Dans le 5^e rang Est , à partir de la route du Rang A en direction Ouest, sur une longueur de 3000 pieds, faire les fossés et poser des ponceaux où c'est nécessaire.
Travaux évalués à \$ 1000,00.
- 10^e Ouverture d'un chemin aux limites Sud des terres du 5^e rang , à partir de la route du Moulin, en direction Ouest, soit à partir du lot no. 407 inc. à aller au lot 400 inc. Drainage et sablage requis Voir spécification dans notre règlement no. 41.
Travaux évalués à \$ 2000,00.

ATTENDU QUE le coût des travaux est estimé à \$ 85000,00.

ATTENDU QUE la subvention fédérale provinciale pour les travaux devront être exécutés au cours de la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités est estimée à \$ 80000,00.

ATTENDU QUE le Conseil, vu cette subvention à décidé de donner suite à son projet et de faire exécuter des travaux à un coût estimatif de \$ 85000,00.

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 17 septembre 1965;

EN CONSÉQUENCE il est proposé et résolu par le présent règlement comme suit :

- 1^e Le conseil est autorisé à exécuter au cours de la période du programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités les travaux ci-avant décrits .
- 2^e Le conseil approprie au paiement du coût des travaux la subvention fédérale provinciale estimé à \$ 80000,00.
- 3^e Pour pourvoir à la partie non subventionnée du coût des travaux, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé sur tous les biens-fonds imposables dans la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant suivant le rôle d'évaluation en vigueur.
- 4^e Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu les approbations requises.

Copie certifiée conforme

Adopté le 5 octobre 1965